

**Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE BOVIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Exploitation : GAEC POUGET Adresse : 5 Place de la Boissonnade 12450 LUC LA PRIMAUBE Site inspecté : Les pendaries – LUC LA PRIMAUBE N° SIRET : 38 006 382 600 016 Identifiant AIOT : 0051200726 Identifiant EDE : 12 133 148	N° EN25137 Date : 29 octobre 2025 Heure : 10H Inspecteur(s) : XXX etXXX, inspectrices de l'environnement, accompagnées de XXX et XXX, agents de l'OFB ; Inspection programmée : non Inopinée : oui Circonstancielle: oui Inspection suite à un signalement par l'OFB de pollution du ruisseau par des effluents d'élevage.

Activité principale : 2101-1-c et 2101-3

Autres activités : 1530 pour un stockage de 5000m³

Titre ICPE en vigueur :	Récépissé n°A-2-S4Y8GSBL6 du 28/07/2022 pour 150 vaches allaitantes, 225 bovins à l'engraissement et 5 000 m ³ de fourrage
-------------------------	---

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n^{os} 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours de l'inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Contexte de la visite

Cette inspection a été réalisée suite à un signalement de pollution du ruisseau « Ravin de la Rivière » en aval du site contrôlé.

L'exploitation comprend trois sites distincts sur la commune de Luc la Primaube : « 5 Place de la boissonnade » (siège social), « Combecalde » et « les Penderies » (site inspecté).

Une déclaration commune aux trois sites a été réalisée en date 28/07/2022.

Références Annexe I de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
1 – Dispositions générales						
Annexe 1.1.1	Conformité de l'installation : Implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration	X				Récépissé n°A-2-S4Y8GSBL6 du 28/07/2022 pour 150 vaches allaitantes, 225 bovins à l'engraissement et 5 000 m³ de fourrage commune aux trois sites Absence de déclaration de la rubrique 1530 pour le stockage fourrage sur site contrôlé ainsi que pour le bâtiment des bovins à l'engraissement
Annexe 1.2	Modification de l'installation, de l'exploitation, du voisinage			X		
Annexe 1.3	Effectif déclaré / présent : rubrique 2101 (bovins)			X		Effectif déclaré : – 150 vaches allaitantes ; – 225 bovins à l'engraissement ; – 5 000 m³ de stockage fourrage Effectif présent : non comptabilisé
Annexe 1.4	Dossier installation classée présent			X		
2 – Implantation – Aménagement des bâtiments et annexes						
Annexe 2.1	Règles d'implantation			X		Élevage sur litière accumulée
Annexe 2.2	Intégration dans le paysage (installations aménagées et en bon état de propreté)	X				
Annexe 2.3	Aménagement des locaux et des aires de stockage : - équipements d'évacuation ou de stockage des effluents imperméables et en parfait état d'étanchéité : - réseau de collecte des effluents vers les ouvrages de stockage ou de traitement : - aliments stockés à l'extérieur protégés de la pluie :		X			Regards et rigoles présents aux abords de la fumière et des silos d'ensilage bouchés. La non-conformité a été corrigée le 03/11/2025. Selon l'exploitant, la présence de paille et de matières organiques dans le ruisseau en contrebas provient de la vidange des abreuvoirs du bâtiment des bovins à l'engraissement. Cette vidange est dirigée vers le réseau pluvial. Les abreuvoirs sont situés au milieu des parcs d'où la présence de paille et de déjections.
Annexe 2.5	- Propreté de l'installation et accessibilité - Lutte contre les nuisibles	X			X	Absence de plan de lutte contre les nuisibles. La non-conformité a été corrigée le 07/11/2025.
Annexe 2.6	Stockage des produits de nettoyage et de désinfection, de carburant et autres produits dangereux (bac de rétention/cuve paroi double peau et capacité)				X	
Annexe 2.7	Moyens de lutte contre l'incendie : - présence d'extincteurs, d'un bassin ou d'une citerne - maintenance des équipements - affichage des numéros d'appel d'urgence, des consignes d'urgence, des dispositions en cas de sinistre ou d'accident		X		X	Absence d'extincteur au niveau des bâtiments. La non-conformité a été corrigée le 07/11/2025. Absence d'affichage des numéros d'urgence et des consignes d'urgence. La non-conformité a été corrigée le 07/11/2025.

Références Annexe I de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Annexe 2.8	Installations électriques et techniques (gaz, fuel chauffage) entretenues et vérifiées tous les 5 ans (ou tous les ans si salariés ou stagiaires)		X			Absence de vérification des installations électriques.
3 – Émissions dans l'eau et dans les sols						
Annexe 3.1	Zone vulnérable			X		
Annexe 3.2	Prélèvement d'eau : - origine de l'eau (réseau public, source, forage...) - dispositif de mesure de la quantité d'eau prélevée - dispositif anti-retour			X		
Annexe 3.3.1	Équipement de collecte et stockage des effluents d'élevage	X				Présence d'une fumière pour stocker le fumier des différents bâtiments sur le site La fosse à lisier permet de récupérer les jus de la fumière et des silos d'ensilage
	Dimensionné et exploité pour éviter le déversement dans le milieu naturel	X			X	Dimensionnement : non vérifié
	Effluent d'élevage collectés par réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires			X		Présence d'effluents d'élevage provenant de la vidange des abreuvoirs se déversant dans le réseau des eaux pluviales et finissant dans le cours d'eau en contrebas de l'exploitation. Les regards et les rigoles présents aux abords de la fumière et des silos d'ensilage bouchés, les jus ne sont donc pas dirigés vers la fosse La non-conformité a été corrigée le 03/11/2025.
	Sécurité et signalisation des ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides			X		Absence de signalisation « Danger » de la fosse à lisier. Présence d'une clôture mais pas à hauteur réglementaire
	Conditions de stockage au champ des fumiers compacts et composts (fumiers compacts non susceptibles d'écoulements après stockage de 2 mois sous les animaux ou sur une fumière)				X	Fumier stocké au champ : modalités pas observées
Annexe 3.3.2	Collecte des eaux de pluie : Séparation réseau collecte/évacuation (eaux des toitures non mélangées aux effluents ni rejetées sur les aires d'exercice)	X				Les eaux pluviales des toitures sont collectées dans une gouttière et sont rejetées dans la nature. Absence de plan des réseaux d'eau, non conformité corrigé le 07/11/2025
4 – Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Annexe 4.2.2	Plan d'épandage :			X		Plan d'épandage transmis le 07/11/2025.
Annexe 8-1	Cahier épandage	X				Selon les dires de l'exploitant, le fumier est déposé sur la parcelle où il va épandre. Cahier d'épandage et le plan prévisionnel de fumure transmis le 07/11/2025.

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

L'exploitation est à l'origine d'écoulements d'effluents d'élevage vers le ruisseau « Ravin de la Rivière » en contrebas du site d'exploitation, présence de dépôts visibles dans le lit de celui-ci. Ces écoulements semblent provenir des abreuvoirs du bâtiment d'engraissement des bovins.

La gestion des réseaux d'eau pluviale et des eaux usées est globalement non conforme.

Outre cette non-conformité majeure, les non-conformités suivantes ont également été relevées :

- Absence de télédéclaration ICPE pour le site visité,
- Absence d'extincteur sur le site (non-conformité corrigée le 07/11/2025),
- Absence d'affichage des numéros d'urgence et des consignes sur l'ensemble des bâtiments (non-conformité corrigée le 07/11/2025),
- Absence de plan des réseaux d'eau (non-conformité corrigée le 07/11/2025),
- Absence de vérification des installations électriques par un professionnel,
- Absence de signalisation de danger de la fosse et clôture présente ne permettant pas une mise en sécurité optimale (hauteur réglementaire),
- Absence de nettoyage régulier des regards d'évacuation et des rigoles de la fumière et des silos d'ensilage (non-conformité corrigée le 03/11/2025) ,
- Absence de mise en place d'un moyen de lutte contre les nuisibles (non-conformité corrigée le 07 et 17/11/2025) .

L'importance de la non-conformité relevée et son impact sur le cours d'eau conduisent l'inspection à proposer à Mme la préfète une mise en demeure à l'encontre de l'élevage.

À Rodez, le 21/11/2025

XXX

XXXX